



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	24	29

N° 139/2019

OBJET : Résiliation amiable de bail avec l'EARL de CALERS

L'an deux mille dix-neuf et le 09 juillet à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 25 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge DEMANGE, faute d'obtention du quorum, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué le 03 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal du Vernet, sous la Présidence de Monsieur Serge DEMANGE.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Céline GABRIEL à Nadia ESTANG, Hélène JOACHIM à Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS à René AZEMA, Serge BAURENS à Serge DEMANGE, Sabine PARACHE à Michel COURTIADÉ ;

ABSENTS : Monsieur Jean DELCASSE ;

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Annick MELINAT, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK et Messieurs Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Serge DEJEAN, René MARCHAND, Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Bernard TISSEIRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle la compétence développement économique de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Dans ce cadre, des opérations de création de lotissements à vocation d'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales sont réalisées afin d'attirer de nouvelles activités ou permettre le développement d'activités sur le territoire.

A cet effet, Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération n°204/2017 du conseil communautaire du 12 septembre 2017, la Communauté de Communes a fait l'acquisition de 15ha20a58ca de terre agricole à Auterive, cadastrée section AD n°102.

Le propriétaire précédent, Monsieur DEGUIBERT Jean, avait donné bail à ferme, de la dite parcelle, à l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée de CALERS.

En conséquence et suite à l'acte de vente, l'EARL de CALERS est restée fermière de la Parcelle AD n°102 devenue propriété de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Afin de permettre l'agrandissement de sa Zone Industrielle, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain et l'EARL de CALERS ont décidé de résilier amiablement le bail.

A cet effet, Monsieur le Vice-Président, précise que conformément à l'article L 411-32 du Code Rural et de la pêche Maritime « le preneur est indemnisé du préjudice qu'il subit comme il serait en cas d'expropriation »



De ce fait, Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire que la Communauté de Communes s'engage à verser à l'EARL de CALERS :

- Une indemnité pour perte d'exploitation qui se détermine en fonction de la marge brute dégagée par la culture multipliée par la durée de la perte de revenu soit une indemnité fixée à 40 000 €,
- Une indemnité pour divers troubles causés à l'exploitation, dont notamment le déséquilibre correspondant à la perte d'une unité d'exploitation qui bouleverse l'organisation du fait de la rupture de l'unité de l'îlot, de la perte de l'intérêt de ce îlot du fait de sa réduction de surface et de la perte de droits à paiement de vase soit un montant de 33 000 €.

De plus, Monsieur le Vice-Président sollicite les membres de l'assemblée afin que l'EARL de CALERS se maintienne gratuitement sur les terres jusqu'à la levée des récoltes 2019 et que les terres soient libérées au plus tard le 15 octobre 2019.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la Communauté de Communes à verser à l'EARL de CALERS les indemnités suivantes :

- Une indemnité pour perte d'exploitation qui se détermine en fonction de la marge brute dégagée par la culture multipliée par la durée de la perte de revenu soit une indemnité fixée à **40 000 €**,
- Une indemnité pour divers troubles causés à l'exploitation, dont notamment le déséquilibre correspondant à la perte d'une unité d'exploitation qui bouleverse l'organisation du fait de la rupture de l'unité de l'îlot, de la perte de l'intérêt de ce îlot du fait de sa réduction de surface et de la perte de droits à paiement de vase soit un montant de **33 000 €**.

AUTORISE l'EARL de CALERS à se maintenir gratuitement sur les terres jusqu'à la levée des récoltes 2019 et demande que les terres soient libérées au plus tard le 15 octobre 2019 ;

DONNE pouvoir et mandate Monsieur le Président afin de signer tous documents correspondants à la résiliation amiable de bail de l'EARL de CALERS.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Municipal du Vernet, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS